



**FAMILLE**

**DEMANDE D'ALLOCATION  
REPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION  
MOTIF « VACANCES »**

N° MSA : -----

**Chef d'exploitation** : Nom : ----- Prénom : -----  
Statut : -----

**Conjoint** : Nom : ----- Prénom : -----  
Statut : Co-exploitant  Participant aux travaux  Salarié extérieur  autre

Adresse : -----

Siège de l'exploitation sur la même commune oui  non  laquelle : -----

Prestations familiales versées par : MSA  CAF

**Nombre d'enfants à charge** : |\_\_\_\_\_| **Age des enfants participant au séjour** : |\_\_\_\_| |\_\_\_\_| |\_\_\_\_| |\_\_\_\_|

**SEJOUR**

Durée du séjour (minimum 2 jours) : |\_\_\_\_\_| jours

Du : ..... au ..... Lieu : .....

Nombre de jours de remplacement prévu : |\_\_\_\_\_| jours

Coût du remplacement prévu par jour : |\_\_\_\_\_| €

Je soussigné, ----- atteste de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : ----- Le ----- Signature

**Pièces à fournir :**

- ↳ avis d'imposition ou de non imposition de 2020 sur les revenus de 2019 (si vous n'avez pas reçu d'attestation de quotient familial de la MSA)
- ↳ la facture du service de remplacement

**Cette demande doit être adressée à la MSA dans les 6 mois qui suivent le remplacement.  
Passé ce délai, le dossier ne pourra être accepté.**



santé  
famille  
retraite  
services

**DEMANDE D'ALLOCATION  
REPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION  
MOTIF « VACANCES » 2021**

Pour favoriser le départ en vacances des exploitants agricoles,  
la MSA Alpes du Nord propose deux prestations  
« aide au remplacement sur l'exploitation »

Pour les adhérents allocataires de la MSA Alpes du Nord :

- le quotient familial doit être inférieur à 834 €
- le montant pris en charge par la MSA est de 54 € par jour

Pour les adhérents non allocataires de la MSA Alpes du Nord :

- le plafond de ressources à ne pas dépasser est de 26 265 € par an (pour un couple ou une personne seule)
- le montant pris en charge par la MSA est de 27 € par jour

❖ Dans les 2 cas :

- le remplacement doit être réalisé par un salarié du service de remplacement
- le séjour doit être au minimum de 2 jours
- la prise en charge de la MSA s'effectue 7 jours maximum par an
- le séjour de vacances doit avoir lieu hors de la commune de résidence et de l'exploitation.
- si présence d'enfants dans la famille, le séjour doit se faire avec au moins l'un d'entre eux